



ARRÊTÉ (CJ-PDTE-2017-04) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

VU le Code de l'Education, et notamment son article L.712- 2 du Code de l'Education,
VU l'arrêté du 29 décembre 2009 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L.712-9, L.712-10 et L.954-1 à L.954-3 du Code de l'Education,
VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne
VU les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne adoptés en conseil d'administration du 28 mars 2014, et modifiés le 10 octobre 2014 et le 22 janvier 2016,
VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne du 18 décembre 2015 portant adoption de la politique d'achat,
VU l'élection en Conseil d'administration du 23 mars 2016 de Madame Hélène Velasco-Graciet à la présidence de l'Université Bordeaux Montaigne,
VU l'élection en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) en date du 7 avril 2016 de Monsieur Olivier Ballesta, vice-président du CFVU du Conseil Académique de l'Université Bordeaux Montaigne,
VU l'élection en Conseil d'administration en date du 8 avril 2016 de Madame Christèle Lahaye, vice-présidente déléguée à la Formation tout au long de la vie de l'Université Bordeaux Montaigne,
VU l'élection en Conseil d'administration en date du 8 avril 2016 de Madame Elisabeth Magne, vice-présidente déléguée aux Stages, à l'Orientation et à l'Insertion Professionnelle de l'Université Bordeaux Montaigne,
VU l'élection en Conseil d'administration en date du 8 avril 2016 de Monsieur Alexandre Péraud, vice-président délégué à la Vie Universitaire et à la Culture de l'Université Bordeaux Montaigne,
VU l'arrêté du 13 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Bruno Duverneuil, Directeur du Département des activités physiques et sportives (DAPS),

DÉCIDE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier Ballesta, maître de conférences, vice-président de la CFVU du Conseil Académique de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne les actes suivants:

1- En matière de commande publique:

▪ tous les marchés publics ainsi que les décisions d'exécution afférentes (telles que listées ci-après), dont les montants sont inférieurs au ¹seuil de dispense de procédure en vigueur fixé par décret du Conseil d'Etat à la date de signature du marché, dont le financement est imputé sur l'unité budgétaire (UB) 913 dans la limite des crédits ouverts au budget annuel ;

¹ à la date d'édiction du présent arrêté, le décret en vigueur est le décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 fixant le seuil de dispense de procédure à 25 000 € H.T. pour application à compter du 1^{er} octobre 2015.



▪ les décisions d'exécution (telles que listées ci-après) afférentes aux marchés dont les montants sont supérieurs au seuil de dispense de procédure, tels que signés par la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne.

➤ Les décisions d'exécution des marchés désignent, dans le cadre de la présente délégation, les actes suivants :

- ordre de service ;
 - bon de commande ;
 - procès-verbal d'admission des fournitures ou des services ;
 - réception des travaux : procès-verbal des opérations préalables à la réception ;
 - réception des travaux : proposition du maître d'œuvre ;
 - réception des travaux : décision de réception ;
 - réception des travaux : décision de non-réception ;
 - réception des travaux : procès-verbal de levée des réserves ;
 - réception des travaux : propositions du maître d'œuvre et décision du maître de l'ouvrage relatives à la levée des réserves ;
 - déclarations de sous-traitance.
- les actes liés aux procédures achat des marchés subséquents tels que les lettres de rejet.

2 -Divers

- les ordres de mission ainsi que les autorisations d'utilisations du véhicule personnel, imputées financièrement sur l'UB 913, à l'exclusion des déplacements à l'étranger (hors pays de l'union européenne et hors espace économique et européen) ;

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier Ballesta, vice-président de la CFVU du Conseil Académique de l'Université Bordeaux Montaigne, délégation de signature est donnée à Madame Mélanie Caillot, directrice générale des services adjointe à l'effet de signer au nom de la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne, les actes énoncés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3:

Le spécimen de signature de chacun des délégataires désignés aux articles 1 et 2 du présent arrêté est versé en annexe dudit arrêté.

Article 4:

Chaque délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'elle fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.



Article 5:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 6:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires, tels qu'énoncés aux articles 1 à 2 du présent arrêté.

Article 7:

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 25 janvier 2017

*La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,*

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le: 21/02/2017.

Transmis au recteur chancelier des universités le: 03/02/2017

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégataires.
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.



ANNEXE n°1 – SPÉCIMEN DE SIGNATURE DES DÉLÉGATAIRES

Déléataire(s)	Signature(s)
BALLESTA Olivier	<i>Signé</i>
CAILLOT Mélanie	<i>Signé</i>